

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéserve
au
Moniteur
belge

15097357

DEPOSÉ AU GREFFE LE

29-06-2015

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TONNAY

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0415.232.650

Dénomination

(en entier) : **Etablissements André FLORIN**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue de Menin, 524 - 7700 MOUSCRON

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Projet de scission partielle par création d'une nouvelle société

Le gérant de la société privée à responsabilité limitée «Etablissements André FLORIN» a rédigé ce 15 juin 2015 le projet de scission par transfert d'une partie des actifs de la société « Etablissements André FLORIN» à une nouvelle société à former conformément aux articles 674 et 743 du Code des Sociétés.

La société «Etablissements André FLORIN» sera partiellement scindée : les immeubles, le stock d'antiquités et les emprunts afférents aux immeubles seront apportés à une société à constituer sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ci-après dénommée «IMMOFLORIN».

Le gérant de la société s'est engagé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la réalisation de la scission partielle dans les conditions définies ci-dessous et a en conséquence, conformément à l'article 743 du Code des Sociétés et conformément à la procédure de scission partielle par constitution d'une nouvelle société, établi un projet de scission à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire conformément aux articles 743 à 757 du Code des Sociétés.

1.IDENTIFICATION DES SOCIETES – FORME JURIDIQUE – NOM SIEGE SOCIAL– OBJET**1.1.«Etablissements André FLORIN » société privée à responsabilité limitée appelée à se scinder**

La société « Etablissements André FLORIN » ayant son siège social à B-7700 MOUSCRON, rue de Menin, 524 a été constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée par acte de maître Dirk WERBROUCK, notaire ayant eu résidence à DOTTIGNIES, en date du vingt-trois juin mille neuf cent septante-cinq, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juillet suivant sous le numéro 2971-24.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par l'assemblée générale extraordinaire, qui a décidé une augmentation de capital suivant acte du notaire Ludovic DU FAUX, ayant eu résidence à MOUSCRON, en date du quinze avril mille neuf cent nonante six, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du neuf mai suivant sous le numéro 960509-003.

Le Numéro d'entreprise de la société est le 0415.232.650, elle dépend de l'arrondissement judiciaire de MONS et CHARLEROI, division de TONNAY.

L'OBJET :

Suivant les statuts, la société a pour objet la fabrication de volets, jalousies, moustiquaires et de cercueils en bois, la fabrication et garnissage de meubles non métalliques et de sièges en bois.

-Entreprise de pose de parquets et de tous autres revêtements en bois des murs et du sol ;

-Entreprise de charpenterie et de menuiserie du bâtiment,

-Entreprises de fabrication et placement de volets en bois ;

-Entreprise de placement de ferronneries, volets et menuiserie métalliques ; négoce et fabrication de tous matériaux de menuiserie et de charpente.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut acquérir, vendre et assainir tous biens meubles et immeubles

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

1.2. « IMMOFLORIN » société privée à responsabilité limitée à constituer

La société « IMMOFLORIN » aura son siège social qui sera situé à B-7700 MOUSCRON, rue de Menin, 524 et adoptera la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

L'OBJET :

La société aura pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci le commerce d'antiquités et toutes opérations foncières et immobilières, et notamment l'achat, la vente, l'échange, la construction, la démolition, la transformation, l'exploitation et la location de tout immeuble bâti, meublé ou non. L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tout immeuble non bâti. Ainsi que la réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière et de marchands de bien. De même que toutes les opérations de nature immobilière, mobilières et financières qui directement ou indirectement se rapportent à cet objet et peuvent en faciliter la réalisation.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières ou autres, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

2. RAPPORT D'ECHANGE DES PARTS – SOULTE

Le rapport d'échange se base sur l'état de l'actif et passif de la société « Etablissements André FLORIN », clôturé le 31 décembre 2014 et sera fixé comme suit :

2.1. Valeur des parts de la S.P.R.L. « Etablissements André FLORIN » avant scission.

Les fonds propres de la S.P.R.L. « Etablissements André FLORIN » tels qu'ils ressortent des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 approuvés par l'assemblée générale du 4 mai 2015 et non encore publiés à la Centrale des Bilans de la Banque Nationale de Belgique, sont composés de manière suivante :

Capital :	143.778,24
Primes d'émission	32.454,22
Réserves	76.195,99
Résultats reportés	407.131,65
Fonds propres	659.560,10

Les titres de la nouvelle société qui sera issue de la scission seront remis à l'unique associé de l'ancienne société, il n'est donc pas utile de comptabiliser les plus-values et moins-values. Il est donc convenu de retenir la valeur comptable des fonds propres.

Le capital est représenté par 5.800 parts d'une valeur nominale de mille francs (belges) chacune (1.000 BEF ou 24.789352 EUR).

La valeur intrinsèque d'une part de la société « Etablissements André FLORIN » est par conséquent de 113,72 EUR (= 659.560,10/5.800).

Il est prévu de réduire les 5.800 parts existantes par 29 pour obtenir 100 parts sans mention de valeur nominale.

La valeur intrinsèque d'une part de la société « Etablissements André FLORIN » après réduction du nombre de parts par 29 sera par conséquent de 6.595,60 EUR (= 659.560,10/5.800).

2.2. Valeur des parts après scission

2.2.1. Valeur des parts de la S.P.R.L. « Etablissements André FLORIN » après scission

Les fonds propres de la S.P.R.L. « Etablissements André FLORIN » après scission se présenteront de manière suivante :

Capital :	87.437,19
Primes d'émission	19.736,69
Réserves	46.337,77
Résultats reportés	247.592,74
Fonds propres	401.104,39

Le capital sera porté de 87.437,19 EUR à 200.000,00 EUR par prélèvement de 19.736,69 EUR sur les primes d'émission et de 92.826,12 EUR sur les résultats reportés.

Il sera représenté par 100 parts (après réduction des 5.800 parts existantes par 29) sans mention de valeur nominale. La valeur comptable d'une part de la S.P.R.L. « Etablissements André FLORIN » après scission et après réduction du nombre parts sera par conséquent de 4.011,04 EUR (= 401.104,39/100).

2.2.2. Valeur des parts de la S.P.R.L. « IMMOFLORIN » qui sera issue de la scission partielle

Les fonds propres de la S.P.R.L. « IMMOFLORIN » qui sera issue de la scission se présenteront de manière suivante :

Capital :	56.341,05
Primes d'émission	12.717,53
Réserves	29.858,22
Bénéfices reportés	159.538,91
Fonds propres	258.455,71

Le capital sera porté de 56.341,05 EUR à 200.000,00 EUR par prélèvement de 12.717,53 EUR sur les primes d'émission et de 130.941,42 EUR sur les résultats reportés. Il sera représenté par 100 parts sans mention de valeur nominale.

La valeur intrinsèque d'une part de la société privée à responsabilité limitée « IMMOFLO » qui sera issue de la scission sera par conséquent de 2.584,56 EUR (= 258.455,71/100).

2.3. Rapport d'échange

Il est proposé le rapport d'échange de titres suivant :

UNE (1) part de la société « IMMOFLORIN » (à constituer) pour UNE (1) part de la société « Etablissements André FLORIN » (à scinder) après réduction du nombre de parts existantes par 29 ET CE sans soulte en espèce.

3. MODALITES DE REMISE DES NOUVELLES PARTS

Les nouvelles parts seront inscrites dans le registre des associés conformément à l'article 463 du Code des Sociétés.

4. PARTICIPATION AUX BENEFICES

Toutes les parts à émettre de la société « IMMOFLORIN » qui sera issue de la scission participeront aux bénéfices de cette dernière à compter de l'exercice social 2015 ayant débuté au 1er janvier 2015.

5. DATE D'ACCOMPLISSEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES

Avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 les opérations des branches d'activité apportées seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire de la scission.

6. DROITS SPECIAUX

Il est spécifié qu'aucun associé de la société privée à responsabilité limitée « Etablissements André FLORIN » ne dispose de droits spéciaux et que toutes les parts actuelles de la société sont du type ordinaire et représentatif du capital.

7. EMOLUMENTS DES AUDITEURS

Étant donné que l'associé unique renonce à l'obligation de la présentation du rapport d'audit, tel que prévu à l'article 749 du Code des Sociétés, à cet égard donc aucune rémunération n'est prévu pour l'auditeur.

8. AVANTAGES PARTICULIERS

Aucun avantage particulier n'est attribué au gérant de la société appelée à se scinder.

9. DESCRIPTION ET REPARTITION PRECISE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE A TRANSFERER A LA NOUVELLE SOCIETE

9.1. ACTIF ET PASSIF CONSERVES PAR LA SOCIETE « ETABLISSEMENTS ANDRÉ FLORIN »

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES	42.995,37
III. Immobilisations corporelles	41.055,60
B. Installations machines & out	14.157,92
C. Mobilier & Matériel roulant	26.897,68
IV. Immobilisations financières	1.939,77
ACTIFS CIRCULANTS	1.040.290,80
VI. Stocks	176.716,65
VII. Créances à un an au plus	234.399,01
VIII. Placements de trésorerie	431.350,47
IX. Valeurs disponibles	197.824,67
TOTAL DE L'ACTIF	1.083.283,17

PASSIF

CAPITAUX PROPRES	401.104,39
I. Capital	87.437,19
II. Primes d'émission	19.736,69
IV. Réserves	46.337,77
V. Bénéfices reportés	247.592,74
DETTES	682.181,78
IX. Dettes à moins d'un an	682.181,78
C. Dettes commerciales	68.320,03
E. Dettes sociales et fiscales	27.286,09
F. Autres dettes	586.575,66
TOTAL DU PASSIF	1.083.286,17

Volet B - Suite

Il est à noter qu'une augmentation de capital de 112.562,81 EUR sera actée dans la S.P.R.L. «Etablissements André FLORIN » par prélèvement sur les primes d'émission à concurrence de 19.736,69 EUR et sur les bénéfices reportés à concurrence de 92.826,12 EUR pour porter le capital de 87.437,19 EUR à 200.000,00 EUR.

9.2.ACTIF ET PASSIF TRANSFERES A LA S.P.R.L. « IMMOFLORIN »

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES	364.285,30
III. Immobilisations corporelles	364.285,30
A. Terrains et bâtiments	364.285,30
ACTIFS CIRCULANTS	58.291,64
VI. Stocks	58.186,00
X. Comptes de régularisation	105,64
TOTAL DE L'ACTIF	422.576,94

PASSIF

CAPITAUX PROPRES	258.455,71
I. Capital	56.341,05
II. Primes d'émission	12.717,53
IV. Réserves	29.858,22
V. Bénéfices reportés	159.538,91
DETTES	164.121,04
VIII. Dettes à plus d'un an	153.451,28
A Dettes financières	153.451,28
IX. Dettes à moins d'un an	8.709,66
A. Dettes échéant dans l'année	8.709,66
X. Comptes de régularisation	1.960,29
TOTAL DU PASSIF	422.576,94

Il est à noter que le capital de la S.P.R.L. « IMMOFLORIN » sera porté de 56.341,05 EUR à 200.000,00 EUR par prélèvement de 12.717,53 EUR sur les primes d'émission et de 130.941,42 EUR sur les résultats reportés.

10.REPARTITION DES PARTS DE LA NOUVELLE SOCIETE

Les cent (100) parts de la société « IMMOFLORIN » seront attribuées à l'associée unique de la société « Etablissements André FLORIN ».

11. GENERALITES

Le gérant de la société « Etablissements André FLORIN » déclare:

a) Qu'en application de l'article 743 du Code des Sociétés, il fera déposer ce projet de scission partielle au greffe du tribunal de commerce (banque carrefour), au plus tard 6 semaines avant l'Assemblée Générale qui doit décider de cette scission.

b) La scission sera exécutée en exonération d'impôts. Ladite scission s'effectuera en application de l'article 117 §1 du code du droit sur l'enregistrement, libre de droits d'enregistrement.

c) En ce qui concerne les impôts sur les revenus il est obtenu exonération d'impôts puisque la scission est effectuée en respect des règles prévues par le Code des Sociétés (neutralité fiscale).

d) Un rapport de contrôle sur l'apport en nature à réaliser dans la société « IMMOFLO » à constituer suite à la scission partielle de la société « Etablissements André FLORIN » sera demandé à Monsieur Edouard KESTELOOT, réviseur d'entreprises à Saint-Léger.

e) L'objet social de la société « Etablissements André FLORIN » sera étendu par le remplacement des termes « en bois » par « en tous matériaux ».

f) La dénomination de la société « Etablissements André FLORIN » sera modifiée en « Ets FLORIN ».

g) L'acte de scission sera passé devant maître Alain MAHIEU, notaire à Mouscron.

Etabli à Mouscron, le 22 juin 2015

Signé

André FLORIN

Gérant